

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DU PÉRIMÈTRE CONCERNÉ**

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2024, le conseil de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1978** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 322 000 \$ POUR DES ÉTUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT ET DE RÉFECTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE** », lequel décrète une dépense et un emprunt de 1 322 000 \$ pour des études, plans, devis, surveillance et travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout et de réfection des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable.
2. Pour acquitter le remboursement de l'emprunt, le conseil a imposé, sur les immeubles imposables situés dans le périmètre illustré dans le croquis ci-après, une taxe spéciale annuelle basée sur la valeur de ces immeubles.



3. Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans le secteur concerné, peuvent demander que le règlement numéro 1978 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h les 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2024 au bureau de la greffière à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis. Les personnes habiles à voter, voulant enregistrer leur nom, devront alors présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des forces canadiennes.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1978 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille trois cent quatre-vingt-treize (3 393). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1978 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 6 décembre 2024, à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis, de même qu'à la séance ordinaire du 16 décembre 2024, laquelle sera diffusée sur le site internet de la ville au <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

7. Le règlement peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Novembre 2024 / Avis public du 21 novembre 2024 – Aux personnes habiles à voter - règlement numéro 1978 (dépense et emprunt de 1 322 000 \$ - infrastructures eau potable et égout).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d’être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

8. Toute personne qui, le 20 novembre 2024, n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue à l’article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non-résident d’un immeuble ou occupant unique non-résident d’un établissement d’entreprise qui, le 20 novembre 2024, n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d’une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non-résident d’un immeuble ou cooccupant non-résident d’un établissement d’entreprise qui, le 20 novembre 2024, n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d’être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 novembre 2024 et au moment d’exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n’est pas en curatelle et n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la loi. Copie de cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Fait à Saint-Eustache, ce 21^e jour de novembre 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 7 8

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 322 000 \$ POUR DES ÉTUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT ET DE RÉFECTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter une dépense et un emprunt de 1 322 000 \$ pour des études, plans, devis, surveillance et travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout et de réfection des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à exécuter des études, plans, devis, surveillance et travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout et de réfection des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable, suivant des estimations préparées par Karine Lorrain, ingénieure, directrice du Service du génie, en date du 11 novembre 2024, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 1 322 000 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter pour un terme de quinze (15) ans 1 322 000 \$.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 5 novembre 2024, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe. Ledit plan est joint au présent règlement comme annexe « B ».
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moins que celui prévu à l'annexe « A », tout montant, disponible dans un cas, peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.
6. Le conseil approprié, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et les taxes imposées aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.

Règlement 1978
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

7. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



ANNEXE A
RÈGLEMENT 1978
TABLEAU RÉSUMÉ

**ÉTUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT
ET DE RÉFECTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE**

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total des travaux avant taxes	Laboratoire et arpentage 4%	Coûts directs (incluant travaux et frais de laboratoire)	Imprévus 10%	Honoraires professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
1. Infras - bouclage aqueduc 25e de Dubois à Dubois	480 239\$	19 210\$	499 449\$	49 945\$	49 945\$	29 892\$	49 945\$	679 175\$
2. Équipements aux services des eaux (pompes, moteurs, interrupteurs, génératrice et équipements divers)	511 677\$		511 677\$	51 168\$		28 072\$	51 168\$	642 085\$
TOTAL - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES TOTAL ARRondi	991 916\$	19 210\$	1 011 126\$	101 113\$	49 945\$	57 964\$	101 113\$	1 321 260\$ 1 322 000\$

ANNEXE A
Règlement 1978
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

11 novembre 2024

Karine Lorrain , ing., M.ing.
Directrice, Service du Génie

**Règlement 1978
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 Ville de Saint-Eustache Service du génie		ANNEXE A RÈGLEMENT 1978 ÉTUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT ET DE RÉFECTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE				
TRAVAUX : 1. Infras - bouclage aqueduc 25e de Dubois à Dubois Honoraires professionnels et travaux		DOSSIER : SM-334.1 DATE : 2024-11-11				
RUES : 25e avenue		DE : Dubois A : Dubois				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
A	<u>bouclage aqueduc</u>					
A-1	Ajout d'une conduite d'aqueduc entre les rues Dubois et Dubois	global	1	1	200 000.00 \$	200 000.00 \$
A-2	Réfection de la fondation de la rue	global	1	1	80 000.00 \$	80 000.00 \$
A-3	Réfection du pavage	global	1	1	80 239.00 \$	80 239.00 \$
A-4	Travaux divers (organisation de chantier, signalisation aménagements, etc.)	global	1	1	120 000.00 \$	120 000.00 \$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :						TOTAL NET: 480 239.00\$

**Règlement 1978
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

		<p align="center">ANNEXE A RÈGLEMENT 1978</p> <p align="center">ÉTUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT ET DE RÉFECTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE</p>				
<p align="center"><i>Service du génie</i></p>						
TRAVAUX : 2. Équipements aux services des eaux (pompes, moteurs, interrupteurs, génératrice et équipements divers)		DOSSIER : DATE : 2024-11-11				
RUES : N/A		DE : N/A A : N/A				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
B	<u>Équipements eaux</u>					
B-1	EAU-Achat et réparation pompe et moteur - Enveloppe globale	Global	1	1	41 833.00\$	41 833.00\$
B-2	EAU- Achat et réparation d'équipements- Enveloppe globale	Global	1	1	207 425.00\$	207 425.00\$
B-3	EAU-Remplacement interrupteur de transfert Station de pompage de la 45e avenue	Global	1	1	119 535.00\$	119 535.00\$
B-4	EAU-Génératrice et interrupteur de transfert - Station de pompage La Caisse	Global	1	1	142 884.00\$	142 884.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :						
						TOTAL NET: 511 677.00\$

Règlement 1978
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE B



SERVICE DU GÉNIE
(450) 974-5080

D.A.O.: CADSCHEMIR/AQUEDUC/ REGLEMENTS/TAX-AQUA-GRAND R-1978.dwg
APPROUVÉ PAR: K.LORRAIN ing.
PRÉPARÉ PAR: K.LORRAIN ing.
DESSINÉ PAR: F.LARIN
ÉCHELLE: NIL
DATE: 5 NOVEMBRE 2024

DOSSIER NO.:	RÈGLEMENT NO.:	PLAN NO.:
	1978	1 de 1